

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE DES EPESES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE DU MOIS DE JANVIER, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE ONZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESES.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 22

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, François ROY, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Emmanuel JARNY, Marie-Thérèse BILLAUD, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Nathalie BIRON, Paul BILLEAU, Gérard PINEAU, Mickaël GODET, Magalie COUSSEAU.

A donné procuration

Néant.

Absents

Monsieur Benoît JADAUD est absent.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe ALBERT comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 11 janvier 2023

**Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux**

Envoi par messagerie électronique

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la mairie, le lundi 16 janvier 2023 à 20h30.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
2. Délégation de Service Public camping de la Bretèche – approbation des tarifs 2023
3. Marché de fourniture de produits d'entretien – accord-cadre avec émission de bons de commande – avenant n°1 – lot n°6
4. Aménagement des vestiaires des services techniques – demande de subvention
5. Projet de vidéoprotection – demande de subvention
6. Lotissement le Bois 3 – extension du réseau électrique – autorisation de signature de la convention

Questions diverses

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

.....
POUVOIR

Je soussigné(e)
donne pouvoir à de me représenter à la réunion du conseil
municipal du 16 janvier 2023 convoqué le 11 janvier 2023, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous
votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une
cause quelconque (1).

Fait à , le

(1) - Inscrire la mention « **Bon pour pouvoir** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h32.
- 2 Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe ALBERT,
- 3 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

D-2023-001	BUDGET 2023 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
-------------------	---

IL EST EXPOSE,

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 3 158 150 €.

Le budget primitif 2023 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition et dotations notamment), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 300 000 €, soit 9,50 % du montant précité.

Cette autorisation concernerait les dépenses d'investissement liées :

- Aux travaux de séparation des réseaux de fluides et énergie des logements locatifs sous la résidence autonomie,
- Aux travaux d'entretien – restauration de l'église Notre-Dame et de la chapelle Saint Jean-Baptiste,
- Aux travaux de réhabilitation des locaux des services techniques,
- Aux travaux pour l'aménagement de l'actuel cimetière,
- A l'acquisition de matériels pour les services,
- Aux études relatives à la réhabilitation de la salle polyvalente,
- Aux travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales route de Saint-Mars-la-Réorthe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget, dans la limite de 300 000 €, montant inférieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont affectés uniquement aux opérations suivantes :

- Aux travaux de séparation des réseaux de fluides et énergie des logements locatifs sous la résidence autonomie,
- Aux travaux d'entretien – restauration de l'église Notre-Dame et de la chapelle Saint Jean-Baptiste,
- Aux travaux de réhabilitation des locaux des services techniques,
- Aux travaux pour l'aménagement de l'actuel cimetière,
- A l'acquisition de matériels pour les services,
- Aux études relatives à la réhabilitation de la salle polyvalente,
- Aux travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales route de Saint-Mars-la-Réorthe,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2023,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2023-002	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING LA BRETECHE – APPROBATION DES TARIFS 2023
-------------------	---

IL EST EXPOSE,

La commune des Epesses a délégué l'exploitation du camping municipal de La Bretèche et de deux gîtes municipaux situés au lieu-dit l'Aujardière, à la SAS CAMPELLA, pour une durée de quinze ans, à compter du 30 décembre 2016.

Dans la cadre de cette délégation, il est prévu que « les tarifs sont soumis à l'approbation préalable et expresse de la commune. »

Les tarifs proposés, au titre de l'année 2023 sont transmis en annexe de la présente délibération.

Monsieur Philippe ALBERT ajoute qu'un point sera fait prochainement avec les responsables du camping. La société Capfun a déjà indiqué qu'elle était satisfaite de la saison 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-29,
Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping de la Bretèche en date du 30 décembre 2016, et notamment son article 22,

Considérant que les tarifs doivent être soumis à l'approbation de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les tarifs 2023 tels que présentés en annexe,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-003	MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 – LOT N°6
-------------------	--

IL EST EXPOSE,

Par délibération n°D-2020-099 du 14 décembre 2020, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds.

Pour la commune des Epesses, les lots ont été attribués de la façon suivante :

		Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n°1 : papier hygiénique et d'essuyage	ORAPI hygiène 69120 VAULX EN VELIN	Sans	3 000,00 €
Lot n°2 : Savons mains sanitaires	GAMA 29 29490 GUIPAVAS	Sans	1 500,00 €
Lot n°3 : chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments	ORAPI hygiène 69120 VAULX EN VELIN	Sans	700,00 €
Lot n°5 : matériel de nettoyage et équipement	ORAPI hygiène 69120 VAULX EN VELIN	Sans	1 000,00 €
Lot n°6 : sacs poubelle et housses	CRISTAL distribution 14130 LE TORQUESNE	Sans	700,00 €

La commune n'a pas adhéré aux lots n°4 – chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective, n°7 – équipement jetable d'hygiène et n°8 – consommables cuisine et arts de la table

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres du lot 6, le titulaire a demandé à revoir les conditions tarifaires.

En effet, dans un contexte économique très difficile compte tenu de l'envolée des cours des matières premières depuis de nombreux mois, le titulaire du lot 6 rencontre des difficultés pour l'exécution du présent contrat. Face à cette situation conjoncturelle inflationniste, l'entreprise a vendu à perte et par conséquent, va être dans l'impossibilité de pouvoir honorer les commandes à venir sans évolution tarifaire du marché en cours.

Pour sortir de ce type de situation, l'article L.6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que *« Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »*.

Il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision à condition que le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties,
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation,
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer la formule de révision des prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022 et de modifier la fréquence de révision des prix (trimestrielle au lieu d'annuelle) à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 mars 2025.

De nouveaux tarifs étant fixés à compter du 1^{er} octobre 2022, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois d'octobre 2022. La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés.

Monsieur Mickaël GODET souhaite savoir s'il n'aurait pas été préférable de relancer un nouveau marché.

Monsieur Philippe ALBERT indique que cela impliquerait de relancer une nouvelle procédure avec les délais inhérents aux marchés publics et l'incertitude d'avoir des réponses et le niveau des prix en réponse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-5,

Vu la délibération n°D-2022-099 du 14 décembre 2020,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de fourniture de produits d'entretien – accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande pour le lot n°6,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-004	AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DES SERVICES TECHNIQUES
-------------------	---

IL EST EXPOSE,

Dans le cadre de ses projets d'investissement, la commune souhaite rénover les vestiaires des services techniques et revoir leur aménagement. Cette opération peut faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat, du Pays du bocage vendéen avec le programme Leader et d'autres financeurs.

Les travaux envisagés ont pour but de mettre aux normes les vestiaires des services techniques construits dans les années 80. Cette mise aux normes porte aussi bien sur les aspects

d'accessibilité du bâtiment que le respect des prescriptions du code du travail (vestiaires et sanitaires séparés notamment).

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider le plan prévisionnel de financement des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs.

Le plan de financement serait le suivant :

Aménagement des vestiaires des services techniques			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	37 800,00 €	Etat	300 000,00 €
Contrôle technique	2 750,00 €	Programme Leader	50 000,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	Région	50 000,00 €
Diagnostics	2 000,00 €		
Etudes complémentaires	4 000,00 €	Autofinancement	100 000,00 €
Travaux	400 000,00 €		
Mobilier	10 000,00 €		
Imprévus	41 530,00 €		
TOTAL GENERAL	500 000,00 €	TOTAL GENERAL	500 000,00 €

Madame Marie-Josèphe BRIDONNEAU s'interroge sur le programme Leader. A son sens, ce programme n'intervient qu'auprès du monde agricole.

Monsieur Jean-Louis LAUNAY lui répond que les fonds gérés par le pays du bocage, dans le cadre du programme Leader ne portent pas uniquement auprès du monde agricole. Ont ainsi été financés des rénovations de bâtiments et même l'acquisition de véhicules électriques. Dans le prochain programme, l'accent sera mis sur la rénovation énergétique des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter toute subvention afin de financer ses projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Aménagement des vestiaires des services techniques			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	37 800,00 €	Etat	300 000,00 €
Contrôle technique	2 750,00 €	Programme Leader	50 000,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	Région	50 000,00 €
Diagnostics	2 000,00 €		
Etudes complémentaires	4 000,00 €	Autofinancement	100 000,00 €
Travaux	400 000,00 €		
Mobilier	10 000,00 €		
Imprévus	41 530,00 €		
TOTAL GENERAL	500 000,00 €	TOTAL GENERAL	500 000,00 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-005	PROJET DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION
-------------------	--

IL EST EXPOSE,

La commune s'est engagée dans un projet d'installation de vidéoprotection. Ce projet consiste dans la pose de caméras filmant la voie publique des différentes entrées du bourg, ainsi que la place du commerce.

Dans ce cadre, le référent sureté de la gendarmerie a été sollicité afin d'émettre un avis sur ce projet. Celui-ci a émis un avis favorable en avril 2022. Par la suite, plusieurs prestataires ont été consultés afin d'étudier précisément l'implantation des caméras et l'infrastructure à mettre en place. La solution de transmission des informations par ondes radio a ainsi été retenue au vu de l'absence de travaux de génie civil à mettre en œuvre.

Toutefois, avant de valider définitivement ce projet, la commune souhaite solliciter l'Etat pour le financer. Le montant de l'opération est estimé à 110 000 € HT, comprenant la fourniture du matériel informatique de conservation et de visualisation des données, la pose des différents relais sur le territoire de la commune, la fourniture et la pose des différentes caméras, la reprise de l'installation existante de la salle de sport, ainsi que la modification de l'alimentation électrique des candélabres pour l'alimentation des caméras.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider le plan prévisionnel de financement des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs.

Le plan de financement serait le suivant :

Projet de vidéoprotection			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Etudes, mise en service	13 000,00 €	Etat	55 000,00 €
Matériel informatique, serveur	14 000,00 €	Fonds de concours CCPH	27 500,00 €
Infrastructure réseau	11 000,00 €		
Equipements vidéo	21 000,00 €		
Logiciel	2 000,00 €	Autofinancement	27 500,00 €
Travaux de pose	19 000,00 €		
Modification alimentations électriques	20 000,00 €		
Imprévus	10 000,00 €		
TOTAL GENERAL	110 000,00 €	TOTAL GENERAL	110 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter toute subvention afin de financer ses projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet de vidéoprotection			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Etudes, mise en service	13 000,00 €	Etat	55 000,00 €
Matériel informatique, serveur	14 000,00 €	Fonds de concours CCPH	27 500,00 €
Infrastructure réseau	11 000,00 €		
Equipements vidéo	21 000,00 €		
Logiciel	2 000,00 €	Autofinancement	27 500,00 €
Travaux de pose	19 000,00 €		
Modification alimentations électriques	20 000,00 €		
Imprévus	10 000,00 €		
TOTAL GENERAL	110 000,00 €	TOTAL GENERAL	110 000,00 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-006	LOTISSEMENT LE BOIS 3 – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
-------------------	--

IL EST EXPOSE,

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Bois 3, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique. Pour cela, la commune a fait appel aux services du SyDEV. Celui-ci effectuera l'installation des réseaux électriques basse et moyenne tension, des infrastructures de communications électroniques, ainsi que des réseaux liés à l'éclairage public.

Le montant de cette opération est fixé à 199 181 € HT, soit 236 855 € TTC. Le taux de participation de la commune varie de 60% pour les réseaux électriques à 100% pour les autres postes de dépenses, soit une participation communale fixée à 167 889 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur François ROY souhaite savoir si le réseau cuivre sera aussi installé, sachant qu'il ne sera plus, d'ici 2030, entretenu.

Monsieur Jean-Louis LAUNAY indique que cela est en cours d'étude, et que, si l'installation de ce réseau n'est pas obligatoire, la commune ne procédera pas à sa pose.

Monsieur Blaise BOURASSEAU ajoute que la commune pose les fourreaux. Ce sont les opérateurs qui posent ensuite les réseaux.

Monsieur Jean-Louis LAUNAY informe que les responsables de Vendée Numérique, en charge du déploiement de la fibre, ont été rencontrés récemment. Ce déploiement ne pourra être effectif qu'après des travaux d'élagage sur les voies communales. Cela sera effectué d'ici fin mars et pris en charge par la commune. Il pense qu'une réunion publique sera peut-être prévue sur les modalités de raccordement.

Monsieur Philippe ALBERT conclut en disant que la commune des Epesses fait partie des dernières communes de Vendée à être raccordée au réseau fibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'extension des réseaux électriques dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Bois 3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la convention n°2023.EXT.002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget la somme correspondante,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n° Delg-2023-01 à Delg-2023-04 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 21h14

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY



Le secrétaire de séance
Philippe ALBERT

